

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi le 13 juin 2022 à 19h 30 devant public à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre.

ÉTATENT PRÉSENTS:

Monsieur Steve Castonguay, Maire

Monsieur Jean-Martin Villeneuve Conseiller # 1

Madame Lisa Ann Jungemann, Conseillère # 2

Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller #3

Madame Julie Michaud, Conseillère # 4

Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5

Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

2 personnes assistent à la séance ordinaire publique

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30. Le maire prend les présences qui confirme le quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2206-01

Il est proposé par Monsieur Marc-André Bérubé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et mot de bienvenue
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 9 mai 2022
- 4. Adoption des comptes à payer du 1^{er} mai au 31mai 2022
- 5. Adoption des modifications du Règlement 242-2022 sur les carrières et sablières
- 6. Résolution pour l'autorisation des travaux pour l'été et automne 2022



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

- 7. Résolution aide financière voirie volet entretien PAVL 2022
- 8. Résolution afin d'obtenir la couverture cellulaire adéquate pour la municipalité
- 9. Résolution pour les demandes Fonds régions et ruralité
- 10. Information sur le compostage matières putrescibles
- 11. Période des questions
- 12. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption du procès-verbal du 9 mai 2022

RÉSOLUTION 2206-02

Il est proposé par Madame Lisa Ann Jungemann et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 9 mai 2022 tel que reçu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Adoption des comptes à payer du 1^{er} mai au 31 mai 2022

RÉSOLUTION 2206-03

Faisant suite à l'annonce des montants à payer pour les comptes compressibles et incompressibles pour le mois de mai 2022 par Monsieur Castonguay.

Il est proposé par Monsieur Jean-Martin Villeneuve et unanimement résolu d'adopter les comptes à payer pour le mois de mai 2022 pour un total des comptes incompressibles de 32 006.12\$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 68.95\$, les salaires et les allocations des élues du mois de 1 627.79\$, les salaires nets des employés de 12 109,28\$, les remboursements des prêts de 3 253.71\$, le remboursement des DAS d'avril au montant de 10 402.44\$, la facture de la collecte et le transport des matières résiduelles et de recyclage au montant de 2 923.04\$, le paiement des services publics de 1 455.58\$, le remboursement de la carte visa pour les frais de postes et l'achat de bouteilles d'eau. Un montant de 92 491.99\$ des comptes compressibles Le montant total des comptes à payer est de 124 498.11\$\$ pour le mois de mois de mai 2022, incluant les crédits à recevoir et Brant de mars.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5- Adoption et présentation des modifications du règlement sur les carrières et sablières 242-2022

André Marcil, informe qu'avis de motion a été donné et une présentation a été faite du Règlement sur les Carrières et sablières 242 par Monsieur Jean-Martin Villeneuve.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

RÉSOLUTION 2206-04

Il est proposé par Monsieur Jean-Martin Villeneuve et unanimement résolu d'adopter les modifications du règlement 242-2022.

MODIFICATION Règlement 242-2022

Concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières et la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Ancien

ARTICLE 9

Perception du droit payable et procédure

L'exploitant doit transmettre à la municipalité une déclaration sur le formulaire prévu à ces fins, relativement au type et à la quantité de ces substances qui ont transité sur les routes municipales au cours desdites périodes visées par le présent article

Trois fois par année, soit avant les 30 juin, pour les substances assujetties qui ont transité durant la période du 1er janvier au 31 mai, avant le 1er novembre pour les substances assujetties qui ont transité du 1er juin au 30 septembre et avant le 1er février pour les substances assujetties qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre,

Nouveau ARTICLE 9

Perception du droit payable et procédure

L'exploitant doit transmettre à la municipalité une déclaration sur le formulaire prévu à ces fins, relativement au type et à la quantité de ces substances qui ont transité sur les routes municipales au cours desdites périodes visées par le présent article

Trois fois par année, soit avant le 1^{er} juillet, pour les substances assujetties qui ont transité durant la période du 1er janvier au 31 mai, avant le 1er novembre pour les substances assujetties qui ont transité du 1er juin au 30 septembre et avant le 1er février pour les substances assujetties qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre.

Ancien

ARTICLE 14

Dispositions pénales

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

- 1. Pour une première infraction, une amende minimale de quatre cents (400.00
- \$) pour une personne physique, ou une amende minimale de huit cents (800.00\$) une personne morale;
- 2 En cas de récidive, les amende minimales sont portées au double.

Nouveau



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

ARTICLE 14

Dispositions pénales

Un exemple de déclaration de l'exploitant de carrières et sablières dûment rempli est inclus dans le présent règlement et est remis à chacun des exploitants de carrières et sablières de la municipalité.

En cas de litige devant les tribunaux de la part de la municipalité envers un exploitant, aucune transaction s'effectue avec celui-ci tant que le litige n'est pas terminé.

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement dans les délais prescrits et/ou qui transmet une déclaration incomplète et/ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est celle-ci est déposé immédiatement devant les tribunaux compétents. De plus le taux d'intérêt appliqué plus pénalité est le même que celui au compte de taxes en retard pour tout montant de redevance non payée à la municipalité, tous ces défauts de de déclarations inclus ces pénalités, ainsi que tous les frais de recouvrements et les amendes suivantes :

- 1. Pour une première infraction, une amende minimale de mille-cinq cents dollars (1500.00 \$) plus tous les frais encourus couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes encourues pour le recouvrement devant les tribunaux incluant tous les frais d'avocats, tous les frais judiciaires et tous les autres frais relié suite au dépôt devant les tribunaux compétents pour une personne physique ou une amende minimale de trois mille dollars (3000.00\$) pour une personne morale plus tous les frais encourus couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes encourues pour le recouvrement devant les tribunaux incluant tous les frais d'avocats, tous les frais judiciaires et tous les autres frais relié suite au dépôt devant les tribunaux compétents;
- 2. En cas de récidive, les amendes minimales sont portées au double plus tous les frais couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes encourues couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes pour le recouvrement devant les tribunaux incluant tous les frais d'avocats, tous les frais judiciaires et tous les autres frais reliés pour donner suite au dépôt devant les tribunaux compétents.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil Le paiement des amendes la Municipalité de Saint géandre d'un tribunal compétent en faveur de la municipalité.

Copie de l'exemple de la déclaration de l'exploitant



Municipalité de Saint-Léandre Téléphone : 418-737-4973 / Fax: 418-737-4876

Déclaration de l'exploitant de carrières et de sablières

Année 2022

Nom: Ferme du Beau Gravier	emple Matricule:	9999-99-9999							
Adresse : 2022, Du Grand Pit, Saint-Léan	ndre, Qc G0J 2V0								
Téléphone: 418 737-4973		Fax: 418 737-4876							
Propriétaire X Exploitant	du site	Correction des données transmises							
Du 1 janvier au 31 mai x	Du 1 juin au 30 septembre	Du 1 octobre au 31 décembre							
1 camion 10 roues = +/-12 t.m Taux 0.61 6/ Quantité transportée (tonne métrique)-[t.m.]	Substances transportées - minérales ou autres								
20 220 tonnes	Graviers 0-3/4								
	Rechargement de rang								
	Vente roches								
Autres Remarques:	Le transport empruntera les voies publiques voisines de Saint-Léandre. Lesquelles ?								
	Rue Principale								
	Route des Érables	-1010							
	Rang 8	12/1/10							
	Rang 10								
Loi sur les mines: L.R.Q.,C.M-13.1	also de auritosas								
Dans la présente loi, on entend par : Substances minér		euses exploitées pour la fabrication de produits d'argile, tous les types de							
roches utilisées comme pierre de taille, pierre concassée, mineral de s l'exception de la couche arable, ainsi que les résidus miniers inertes, la pour l'amendement des sols. Autres substances assujetties à la art.78.2 de LCM)**Vous devez fourniravec cette déclaration une des substances assujetties sur lesquelles un droit est payal livraison L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi	ilice ou pour la fabrication de cirrent; toute autre subst oi: Les substances et résidus sont utilisés à des f oi: Les substances provenant du reclage des débris copie de tous les connaissements, factures e le. Les documents doivent être datés, indiqué la à compléter cette déclaration. Celle-ci doit être complé ettre avant le 1 novembre - Du 1 octobre au 31 dé règlement ou qui transmet une fausse déclaration cor	tance minérale se retrouvant à l'était naturel sous forme de dépôt meuble, à l'ins de construction, pour la fabrication des matériaux de construction ou de démollition d'immeubles, de ponts, de roules ou d'autres structures (t rapports de charge des véhicules ayant quitté votre site avec la quantité ou le volume transpoté ainsi que l'adresse de léée pour les dates suivantes: Période : Du 1 janvier au 31 mai							
Je soussigné L <u>éandre Gravel</u>		Exploitant du site,							
Déclare par la présente que les informations données sont immédiatement à la municipalité de Saint-Léandre afin de Loi sur les compétences municipal (L.R.Q. c.C-47.1) et s	faire les corrections appropriées dans mon do	ossier. Règle établie selon les articles 78.1 et suivants de la							
Signature	Date	2022-10-15 AAAA / MM / JJ							
Déclaration reçu le :	Par	Correction des données							
Période visé par la déclaration:									



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

					Extra	action	et livrais	on quotidi	enne					
Mois	juin	-22	Mois	juil	-22	Mois	aoû	-22	Mois	sept	-22	Mois		
Date	Nombre de voyage	Quantité M³/T	Date	Nombre de voyage	Quantité M³/T	Date	Nombre de voyage	Quantité M³/T	Date	Nombre de voyage	Quantité M³/T	Date	Nombre de voyage	Quantité M³/T
1			1			1			1			1		
2			2	40	480	2			2			2		
3			3			3	66	792	3	36	432	3		
4			4	40	480	4			4			4		
5			5	5	60	5	64	768	5	36	432	5		
6			6			6		2	6			6		
7			7	60	1200	7	-6/1		7	36	432	7		
8			8	60	1200	۹.			8			8		
9			9			5	45	540	9			9		
10			10		2 112	7	45	540	10			10		
11	60	1200	11	1	3.5	11	45	540	11	52	624	11		
12	60	1200	12		50	12			12			12		
13	60	1200	13			13	45	540	13			13		
14			14			14			14	60	720	14		
15			15			15			15	60	720	15		
16			16	20	240	16			16			16		
17			17	20	240	17			17	40		17		
18			18	20	240	18	10	120	18		480	18		
19	30	360	19			19			19	20	240	19		
20	30	360	20			20			20			20		
21	40	480	21			21			21	20	240	21		
22			22	30	360				22			22		
23			23			23			23			23		
24			24			24	5	60	24			24		
25			25			25			25			25		
26	40	480	26			26			26			26		
27	25	300	27			27	60	720	27			27		
28	20	240	28			28	60	720	28			28		
29			29			29	20	240	29			29		
30			30			30			30			30		
31			31			31			31			31		
	365	5820	1	295	4500	1	465	5580	1	360	4320		0	0

L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi à compléter cette déclaration. Celle-ci doit être complétée pour les dates suivantes: Période: Du 1 janvier au 31 mai transmettre avant le 1er juillet - Du 1 juin au 30 septembre transmettre avant le 1er novembre - Du 1 octobre au 31 décembre transmettre avant 1er février. Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et doit payer, outre des frais, les amendes prévues au règlement Minimum de 1500\$ pour personne physique et Minimum 3000\$ pour personne morale plus tous les frais couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes encourues couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes pour le recouvrement devant les tribunaux incluant tous les frais d'avocats, tous les frais judiciaires et tous les autres frais relié pour donner suite au dépôt devant les tribunaux compétents.

Pour l'exercice financier municipal de 2022, les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, publiés à la Gazette officielle du Québec numéro 25 du 19 juin 2021 sont de 0,61 \$ par tonne métrique et de 1,16 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,65 \$ par mètre cube.

Les présentes modifications sont rétroactives au 1er janvier 2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6- Résolution pour l'autorisation des travaux pour l'été et automne 2022

André Marcil explique qu'une rencontre du comité de surveillance



Procès-verbal des Délibérations du Conseil sur le règlement de la gallunicie de la faction de la juin dernier.

RÉSOLUTION 2206-05

Considérant, la priorité de l'entretien et la réparation des chemins, routes et rang de la municipalité.

Considérant, que lors de la rencontre du comité de surveillance du règlement de gestion contractuelle, le comité à analyser et à recommander que les travaux nécessitant une dépense estimée de moins de 25 000\$\sigma\$ s'effectueront de gré à gré. Pour les dépenses estimées entre 25 000\$\sigma\$ et le seuil établis par le Gouvernement pour 2021 à moins 105 700\$\sigma\$ celles-ci s'effectueront par soumission sur invitation à au moins deux fournisseurs et pour toutes dépenses estimées plus élevé que le seuil du gouvernement, celles-ci seront déposer sur le site SAEO afin de respecter le règlement en gestion contractuelle;

Il est proposé par Monsieur Jean-Martin Villeneuve et unanimement résolu de mandater André Marcil directeur général à effectuer de gré à gré les achats ou les contrats suivants estimés à moins de 25 000\$:

L'abat poussière

Les bacs bruns et des composteurs

L'achat de ponceaux pour l'entretien de la voirie

Les pièces d'équipement pour les camions

L'achat de l'abrasif d'hiver

L'achat de gravier pour le rechargement de chemins

L'achat de panneaux de bienvenue et de signalisations routières

L'achat de détecteur ou de radar de vitesse

Le creusage des fossés

La location de machinerie

De préparer des appels d'offres sur invitation à moins deux fournisseurs pour les achats entre 25 000\$ et le seuil de 105 699\$ pour les achats suivants :

Les couches de réparation d'asphalte par projet Pour l'achat d'un camion usagé pour la collecte de bacs Pour le contrat ingénieur de la préparation de plans et devis

De préparer des appels d'offres par le SAEO

Pour la patinoire obtenue par le programme PAFIRS
Pour l'installation de fosse septique conforme
Pour la construction du garage municipal
Pour le projet de construction des routes pour le volet I et II
Pour la préparation d'un nouveau camion déneigement
Pour la préparation d'une camionnette neuve



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7- Résolution aide financière voirie volet entretien PAVL 2022

André Marcil confirme avoir reçu une aide financière pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) par le Ministre du Transports du Québec Monsieur François Bonnardel, un montant de 265 733\$. Comme le montant dépasse 250 000\$, une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement et les obligations de chacune de partie doit être signée.

RÉSOLUTION 2206 -06

Il est proposé par Madame Andrée Blouin et unanimement résolu de mandater à titre de signataire de la convention d'aide financière du PAVL, Monsieur Steve Castonguay, maire et Monsieur André Marcil a titre de directeur général au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8. Résolution afin d'obtenir la couverture cellulaire adéquate pour la municipalité

RÉSOLUTION 2206-07

Considérant, que la couverture du réseau cellulaire pour la majorité du territoire de la municipalité est déficiente ;

Considérant, qu'un réseau cellulaire est en 2022 considéré comme un service essentiel pour tous les citoyennes et citoyens de la municipalité;

Considérant, que le conseil municipal est d'accord pour l'implantation d'une tour cellulaire sur son territoire afin d'obtenir un service de qualité auprès de fournisseurs de services de téléphonie cellulaires;

Il est proposé par Monsieur Jean-Martin Villeneuve et unanime ment résolu de demander aux fournisseurs des services cellulaires d'installer une tour dans la municipalité afin d'obtenir une couverture cellulaire adéquate et corriger rapidement les lacunes un service essentiel de téléphonie cellulaire dans la municipalité de Saint-Léandre.

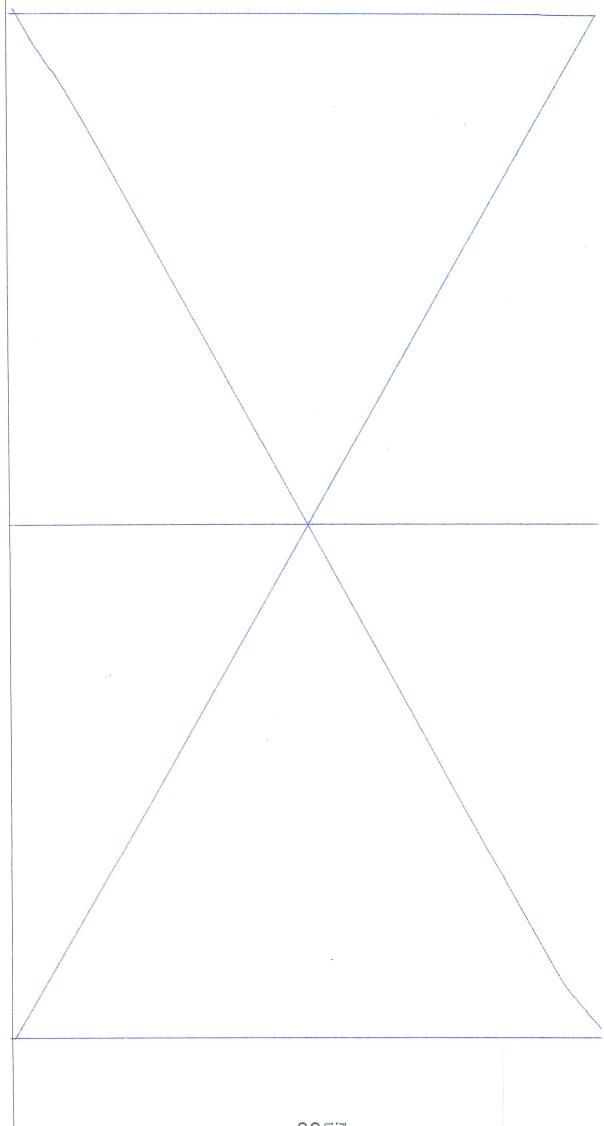
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9. Résolution pour les demandes Fonds régions et ruralité

André Marcil, fait lecture de la demande du programme de développement des communautés volet local par le Fonds Régions et Ruralité par la Corporation de Développement de Saint-Léandre pour un camping rustique sur les sentiers de la Grotte des Fées.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

RÉSOLUTION 2206-08

Il est proposé par Madame Julie Michaud et unanimement résolu de demander à la MRC de la Matanie d'accorder à la Corporation de Développement un montant de 10 505.00\$ par le programme de développement des communautés volet locaux du Fonds Régions et ruralité pour la réalisation du camping rustique sur les sentiers de la grotte des Fées. Avec cette aide financière de 10 505.00\$ la municipalité a atteint le montant restant des dernières années dans ce Fonds.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10. Information sur le compostage matières putrescibles

André Marcil, informe qu'une campagne de sensibilisation débutent dans les prochaines semaines sur l'importance de réduire les déchets putrescibles mélangés aux matières résiduelles à l'intérieur des bacs qui se retrouvent au lieu d'enfouissement technique.

11. Période des questions

Une période des questions est tenue.

12. Levée de la séance ordinaire

RÉSOLUTION 2206-09

Il est proposé par Madame Joyce Truchon et unanimement résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 13 juin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay

Maire

André Marcil,

Directeur général, Greffier-trésorier